



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-douzième session

Rome, 25-26 avril 2001

**OCTROI D'UNE AVANCE DE FONDS AU MÉCANISME MONDIAL DE LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION**

1. À sa soixante-sixième session, tenue en avril 1999, le Conseil d'administration a approuvé le Mémorandum d'accord entre le FIDA et la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification relatif à l'installation au FIDA du Mécanisme mondial de la Convention. La Conférence des Parties a approuvé le Mémorandum d'accord à sa troisième session, qui s'est déroulée à Recife (Brésil) en novembre 1999.
2. À cette même session, elle a approuvé le budget relatif au compte dépenses administratives du budget de base du Mécanisme mondial pour les deux années 2000 et 2001 à hauteur de 1,30 million de USD et 1,35 million de USD, respectivement. La Conférence des Parties approuvera le budget pour les deux années 2002 et 2003 à sa cinquième session, qui aura lieu en 2001, et elle approuvera par la suite des budgets biennaux lors de ses sessions ordinaires.
3. Le Secrétariat de la Convention transfère au FIDA les fonds correspondant au montant du budget approuvé à mesure que les Parties à la Convention versent les contributions dont elles sont redevables. Or, le Secrétariat de la Convention, confronté à des retards dans le versement des contributions de certaines Parties à la Convention, n'est pas toujours en mesure de transférer les fonds au FIDA avant que le Mécanisme mondial ne commence à engager des dépenses sur ce budget. Dès que le Secrétariat de la Convention reçoit les versements des Parties, il transfère les fonds au FIDA conformément à la décision de la Conférence des Parties.

Recommandation

4. Le Conseil d'administration est invité à approuver la proposition tendant à ce que le Président du FIDA puisse avancer au Mécanisme mondial sur les propres ressources du Fonds les montants nécessaires à ses opérations dans les limites du montant du budget annuel approuvé par la Conférence des Parties pour le Mécanisme mondial, étant entendu que ces montants seront restitués au FIDA dès réception des fonds par le Secrétariat de la Convention.